



COMMUNE DE TANNAY

Préavis de la Municipalité au Conseil communal

Préavis No 51/25

Reconduction du Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région Nyonnaise

DISREN

Délégée municipale : Denise Rudaz

Séance de la commission des finances le 26 mai 2025

Préavis présenté en séance du Conseil communal le 16 juin 2025

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Contexte / Enjeux

[illegible]

Avec 30 préavis acceptés, pour un montant DISREN total de CHF 14'035'100, l'outil mis en place atteint les objectifs fixés par la Région et permet une vraie solidarité entre les communes adhérentes au dispositif. Près de 100 millions de fonds tiers, notamment cantonaux et fédéraux, sur un coût total de CHF 168'744'389 de projets subventionnés par le DISREN ont ainsi pu être levés. Cela en fait un mécanisme de financement envié par les autres régions de notre canton dont les essais dans leur périmètre n'ont pas encore été concluants.

2

La participation financière de l'ensemble des communes du district pour les projets DISREN est toujours l'objectif recherché par le Comité de direction de Région de Nyon.

Enfin, les années 2020 à 2024 ont permis de montrer la force de l'outil pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional portés par les différentes communes membres du dispositif. Ceci permet une vraie solidarité entre les communes adhérentes sur des objets dont elles n'ont pas seules la charge financière. Force est de constater que le DISREN est devenu un outil incontournable pour permettre aux collectivités locales d'aller chercher des fonds tiers importants pour la réalisation de leurs projets (Confédération, Canton, communes non-membres de la Région).

Objet de l'action proposée

Aucune modification importante au mécanisme n'est apportée par rapport à la version actuellement en vigueur. Il s'avère que malgré la jeunesse de l'outil, celui-ci est suffisamment mature pour continuer à fonctionner sous sa forme actuelle. Les corrections apportées en 2019 ont porté leurs fruits.

Fonctionnement du DISREN

Financement par cercles d'intérêt

Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet. Il en assume les coûts de fonctionnement. Les critères minimaux pour constituer un cercle porteur A sont :

- être une des communes dans lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN
- être une association de communes, dont toutes sont adhérentes au DISREN et ont un intérêt direct au projet
- être Région de Nyon, représentée par le Comité de direction.

Le Comité de direction propose d'ajouter la possibilité à la Région d'être porteuse d'un projet pour donner suite aux expériences passées. Il va de soi que le délibérant de l'association intercommunale pourra décider si ce projet doit bien être porté par la Région.

Une convention entre la ou les communes du cercle porteur A et Région de Nyon doit être signée, au plus tard avant le versement des fonds votés au Conseil intercommunal.

Le **cercle porteur B** est constitué de communes apportant leur soutien au cercle porteur A. Pour constituer un cercle porteur B, les critères minimaux sont les suivants :

- être une commune hors DISREN, avec un intérêt direct au projet (moyennant convention avec cercle porteur A)
- être une commune DISREN avec un intérêt direct au projet, sans toutefois être territoriale.

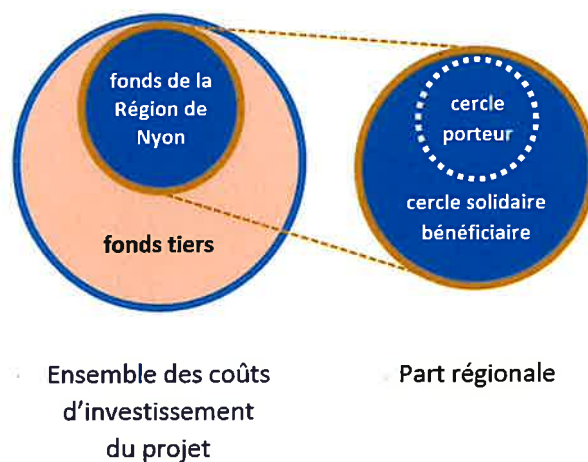
Le **cercle solidaire bénéficiaire** est constitué de communes répondant au critère minimal suivant :

- être une commune membre du DISREN qui n'est pas porteuse du projet.

Ce cercle peut être divisé en deux sous-groupes si les intérêts régionaux divergent fortement entre les communes qui le composent.

Il est important de souligner que le mécanisme du DISREN est destiné, comme son nom l'indique, à **financer des investissements**, et non des frais de fonctionnement. Ces derniers sont à couvrir par les porteurs du projet, qui doivent s'assurer de la viabilité de leur couverture.

Il convient de rappeler que le DISREN vise également — par la mise en commun ordonnée de contributions communales — à créer un fonds régional pour réaliser un projet, articulation qui permet de lever des **fonds tiers** (cantonaux et fédéraux notamment). Dans la pratique, ces fonds tiers se montent souvent au double de la part régionale.



Répartition financière au sein du cercle solidaire bénéficiaire

Le niveau de financement des investissements du cercle solidaire bénéficiaire varie selon le type de projet :

- Il repose pour moitié sur une participation en francs par habitant-e, sur la base de la population au 31 décembre précédant le vote du préavis (N-1).
- L'autre moitié provient d'une participation sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU3)¹, lissés sur les trois années précédant le vote du préavis (N-1 à N-3).
- Une fois la clé de répartition définie (au moment du vote), celle-ci ne bouge plus durant toute la phase du projet, quelle que soit la durée de cette phase.

En cas d'écart entre les coûts prévus du projet et ses coûts réels une fois réalisé, le montant alloué par Région de Nyon n'excédera pas la somme approuvée par le Conseil intercommunal. Il deviendra toutefois proportionnel au coût total du projet si celui-ci est finalement inférieur au coût total budgétisé.

De plus, un montant correspondant à l'accompagnement opérationnel de Région de Nyon peut être défini. Il se monte au maximum à 2% du montant de la part d'intérêt régional du projet.

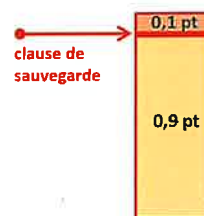
Le montant annuel consenti ne peut excéder 0,9 point d'impôt communal. Au-delà, une clause de sauvegarde peut être activée.

¹ IGI : impôt sur les gains immobiliers. DMU : droits de mutation.

Clause de sauvegarde

Si une commune dépasse 0,9 point d'impôts d'investissement annuel, elle peut demander à activer sa clause de sauvegarde et ainsi ne pas payer les montants supérieurs à ce 0,9 point d'impôts. Le montant dépassant le 0,9 point d'impôt est refacturé aux autres communes selon la même répartition. Cette clause de sauvegarde est limitée à 0,1 point d'impôt par commune.

Le montant total annuel théorique maximum qui pourrait être demandé à une commune s'élève donc à 1 point d'impôt communal.



Maxima des contributions
du cercle solidaire bénéficiaire
(en point d'impôt communal)

Processus d'information et de contrôle

Pour chacun des préavis DISREN présentés, le Conseil intercommunal continuera à s'appuyer sur la Commission des investissements régionaux et la commission ad hoc, qui évalueront la substance des projets soumis.

Ce mode de faire présente l'avantage de permettre au plus grand nombre de délégués et déléguées du Conseil intercommunal de disposer d'un examen détaillé des projets présentés. De plus, il garantit le respect durable des règles du DISREN pour l'attribution de financements aux projets.

Phases de projet

Chaque projet DISREN s'inscrivant dans la durée sera en principe subdivisé selon 4 phases distinctes : **étude de faisabilité, étude de projet, étude de réalisation et réalisation.**

	1 Etude de faisabilité	2 Etude de projet	3 Etude de réalisation	4 Réalisation
Financement	Budget ordinaire	DISREN	DISREN	DISREN
Organe de validation	Comité de direction ou Conseil intercommunal	Conseil intercommunal	Conseil intercommunal	Conseil intercommunal

Un projet DISREN peut être proposé à Région de Nyon à tout moment. La part de financement régional du projet pourra dépendre de plusieurs facteurs dont le soutien habituel de la Région pour ce type de projet, le coût total du projet, l'implication de la Région et des communes-membres lors de l'élaboration dudit projet.

Idéalement, un porteur de projet devra contacter Région de Nyon lors de la phase d'étude de faisabilité, afin de permettre à l'association de participer au projet dès l'élaboration du cahier des charges.

Relevé financier et décompte pour la péréquation

Région de Nyon s'engage à produire, en début de chaque année civile, un relevé annuel des investissements consentis par chaque commune dans le cadre du DISREN. Elle fournira séparément à chacune d'entre elles le décompte la concernant au premier trimestre de l'année suivante.

Les dépenses thématiques seront mises en évidence dans ce décompte, afin de permettre aux boursières et boursiers communaux de les déduire dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Durée du dispositif

Le dispositif n'a plus de durée dans le temps pour sa mise en œuvre. L'exercice en cours montre qu'il n'y a pas de correctifs majeurs à apporter à l'outil. Les éventuelles adaptations mineures seraient soumises au Conseil intercommunal de Région de Nyon par voie de préavis. Dans le cas d'une adaptation majeure, il va de soi que toutes les communes devront également se prononcer par voie de préavis communal.

Toute commune adhérente au but optionnel DISREN peut sortir du dispositif moyennant le respect de la clause de sortie.

Clause de sortie

Dans le cas où une commune quitterait le mécanisme DISREN, elle devra rembourser la part solidaire aux mécanismes DISREN dans les projets où elle était membre du cercle porteur. Le montant à rembourser sera calculé au prorata du nombre d'années après la mise en œuvre du projet où le départ de la commune intervient. Le taux de remboursement est explicité dans la directive d'application du DISREN annexée à ce préavis.

Calendrier

Le préavis 47-2025 a été approuvé par le Conseil intercommunal le 5 mars 2025. Le présent préavis est identique pour l'ensemble des communes membres de l'association. Ces dernières ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour se prononcer. L'objectif visé est la mise en œuvre de la nouvelle version du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) au 1^{er} janvier 2026.

Conclusion

Du fait que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour l'intégration statutaire du DISREN, la reconduction du dispositif dans sa forme actuelle apparaît comme la meilleure solution pour la Région et les communes. Ceci permet d'éviter que l'association ne soit privée d'un outil d'investissement-clé au bénéfice de notre région. Sur la base de l'expérience acquise dans les deux premières phases, les adaptations proposées reposent sur des ajustements nécessaires au bon fonctionnement du dispositif. Région de Nyon et ses communes membres disposent ainsi d'un outil simple et efficace pour financer des projets régionaux au bénéfice de la population.

Décision du Conseil communal de Tannay

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

vu	le préavis n° 51/25 relatif à la reconduction du Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région Nyonnaise (DISREN)
vu	le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
ouï	les conclusions de la Commission susmentionnée chargée d'étudier cet objet,
attendu que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde),

de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,

de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,

que le présent concept entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

Denise Rudaz



La Secrétaire

Martine Ray-Suillot



Annexes :

1. **Liste des préavis votés 2017-2024**
2. **Liste des communes adhérentes au but optionnel DISREN (état au 31.12.2024)**
3. **Directive d'application du DISREN**



Liste des projets DISREN 2017-2024

Préavis	Description	Investissement			Part régional	
		Total	Tiers/Local	Région	Part Porteur	Part Solidaire
2017	11 Liaison MD Rolle-Mont-sur-Rolle	110 000	-	110 000	70 000	40 000
	12 Maison des vins de la Côte	255 000	152 000	103 000	48 000	55 000
	19 réseau OQE Eco-Terre-Sainte II	442 500	193 275	249 225	152 027	97 198
	20 Réseau OQE Frontière II	1 348 530	1 068 530	280 000	170 800	109 200
	22 Passage inférieur de la gare régionale de Gland	10 450 543	8 613 196	1 837 347	1 378 010	459 337
	23 Requalification RC1 Mies-Founex	25 020 000	22 000 000	3 020 000	1 721 400	1 298 600
	25 Parking Givriner, mise en place et passages sous-voie	574 560	225 000	349 560	88 788	260 772
	26 Extension du Musée du Léman	1 119 860	685 542	434 318	344 198	90 120
		39 320 993	32 937 543	6 383 450	3 973 223	2 410 227
2018	30 Dappes-Dôle investissements totaux	16 234 272	14 101 472	2 132 800	159 960	1 972 840
	31 Réhabilitation de la ferme du Bois de Chênes	5 335 000	4 295 000	1 040 000	740 000	300 000
	34 CARRE Abattoir régional	3 870 000	3 499 000	371 000	96 460	274 540
	37 MD Rolle_Perroy - Secteur 1 Rolle Quatre-Communes	385 676	154 271	231 405	173 405	58 000
		25 824 948	22 049 743	3 775 205	1 169 825	2 605 380
2019	39 Extention Usine a Gaz	16 308 000	3 734 330	12 573 670	11 995 281	578 389
	42 Maison de vins de la Côte	4 956 800	3 900 000	1 056 800	400 527	656 273
	43 Aménagements cyclables traversée Perroy	3 630 030	2 812 500	817 530	613 147	204 383
	49 RDU Eysins	570 000	442 320	127 680	95 680	32 000
	52 Soutien à l'équipement audiovisuelle du district	200 000	-	200 000	100 000	100 000
		25 664 830	10 889 150	14 775 680	13 204 635	1 571 045
2021	65 Aménagement du col de la Givriner - phase 2	2 196 000	777 676	1 418 324	283 665	1 134 659
	66 Réaménagement plateforme interm. Gare de Rolle	5 164 692	3 915 285	1 249 407	937 055	312 352
	67 Réseau agro Cœur de la Côte - phase 2	1 615 000	1 351 230	263 770	161 073	102 697
	68 Réseau agro Nyon Région - phase 2	1 442 600	1 028 536	414 064	329 261	84 803
	3 Requalif de la RC1 en traversée de Coppet	3 658 250	2 199 927	1 458 323	1 093 742	364 581
		14 076 542	9 272 654	4 803 888	2 804 796	1 999 092
2022	21 Aménagement passerelle mode doux Nyon-Prangins	6 329 173	5 569 672	759 501	569 626	189 875
	22 Aménagement passerelle mode doux Bois-Bougy	6 926 221	5 540 977	1 385 244	1 038 933	346 311
		13 255 394	11 110 649	2 144 745	1 608 559	536 186
2023	26 Requalification RC1 - Traversée de Rolle	4 159 000	1 843 017	2 315 983	173 698	578 996
	27 Réseau agro Terre Sainte - phase 3	549 315	282 872	266 443	152 680	113 763
	29 Réaménagement des Rojalets à Coppet	885 294	627 058	258 236	193 677	64 559
	32 Complexe multisport de Colovray	39 933 000	6 275 000	33 658 000	32 158 000	1 500 000
		45 526 609	9 027 947	36 498 662	34 241 344	2 257 318
2024	42 Aménagement arrêt de bus Chavannes-de-Bogis	133 443	6 154	127 289	95 467	31 822
	43 Restructuration Télé-Dôle SA	4 941 630	2 317 600	2 624 030	-	2 624 030
		5 075 073	2 323 754	2 751 319	95 467	2 655 852
TOTAL		168 744 389	97 611 440	71 132 949	57 097 849	14 035 100



Liste des communes ayant adopté le but optionnel DISREN au 31.12.2024

- Arnex-sur-Nyon
- Arzier-Le Muids
- Begnins
- Borex
- Bursins
- Burtigny
- Chavannes-de-Bogis
- Chavannes-des-Bois
- Coinsins
- Coppet
- Crassier
- Duillier
- Dully
- Eysins
- Founex
- Genolier
- Gilly
- Gingins
- Givrins
- Gland
- Grens
- Luins
- Marchissy
- Mies
- Mont-sur-Rolle
- Nyon
- Perroy
- La Rippe
- Rolle
- Saint-Cergue
- Saint-George
- Signy-Avenex
- Tannay
- Tartegnin
- Trélex
- Le Vaud
- Vinzel



**DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE DE LA RÉGION
NYONNAISE (DISREN)**

Directive d'application des modalités du DISREN

Janvier 2025



Fonctionnement du DISREN

Dispositions générales

La présente directive fixe les règles applicables à la sollicitation et l'utilisation du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) par les communes membres de la Région de Nyon ayant rejoint le DISREN.

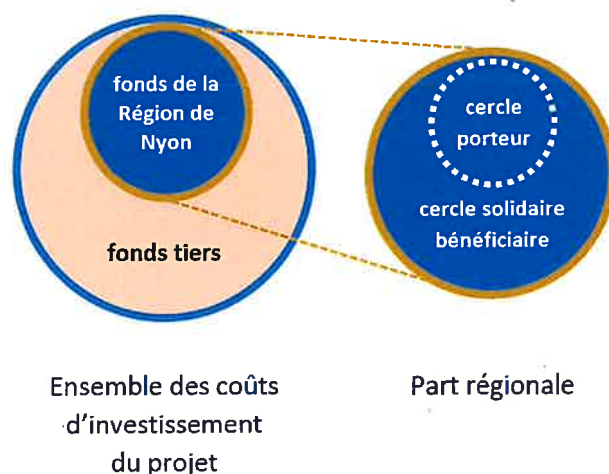
Contexte

La Région de Nyon s'est dotée, en 2016, d'un instrument de financement novateur et performant : le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN). Les communes, associations ou privés souhaitant réaliser un projet, infrastructure ou équipement relevant de l'intérêt régional peuvent bénéficier d'un cofinancement de la Région de Nyon. Il forme un but optionnel pour les communes de la Région de Nyon, qui ont le choix d'adhérer ou non à ce mécanisme.

Principes

Financement par cercles d'intérêt

Le financement DISREN d'un projet régional se fait selon une logique de « cercles » de communes concernées à des degrés divers par ce projet. Ces cercles sont définis dans le premier préavis DISREN (Préavis 50-2015) soumis au Conseil intercommunal.



Cercle porteur A

Pour être membre du cercle porteur A, les conditions suivantes doivent être remplies :

- être une des communes sur lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN
- être une association de communes, dont toutes sont adhérentes au DISREN et ont un intérêt direct au projet

- être la Région de Nyon, représentée par le Comité de direction Si plusieurs communes font partie du cercle porteur A, une de celles-ci doit être nommée commune boursière.

Cercle porteur B

- Une commune DISREN avec un intérêt direct au projet, sans être territoriale

OU

- Une commune hors DISREN avec un intérêt direct au projet (une convention avec le cercle porteur A est établie dès le lancement du projet)

Cercle solidaire bénéficiaire

- Une commune DISREN qui n'est pas porteuse du projet

Le cercle solidaire bénéficiaire peut également être subdivisé en cercles A et B si les intérêts régionaux divergent fortement entre les communes qui le composent.

Obligations du cercle porteur A

Une convention est établie entre la Région de Nyon et le Cercle porteur A qui formalise la collaboration autour du projet régional.

La signature de cette convention intervient idéalement avant la votation du préavis DISREN par le Conseil intercommunal mais au plus tard avant le versement de la première tranche de subventions allouées par le DISREN.

Dans le cas où une commune Cercle porteur A quitterait le mécanisme DISREN, elle devra rembourser la part solidaire aux mécanismes DISREN. Le montant à rembourser sera calculé au prorata du nombre d'années après la mise en œuvre du projet où le départ de la commune intervient, le taux correspondant sera appliqué :

Nombre d'années de départ après la clôture du préavis	Taux de remboursement de la part solidaire
< 1 année	100%
1 année	90%
...	...
9 années	10%
10 années	0%

Si le DISREN est arrêté par la Région de Nyon, la/les commune/s Cercle porteur A ne devra/ont pas rembourser les montants versés.

Projet régional

La définition du projet régional pouvant bénéficier d'un financement au moyen du DISREN doit répondre aux critères suivants :

- Inscrit ou inscriptible à (au moins) une politique sectorielle de la Région de Nyon
- Conforme à la planification générale de la Région de Nyon
- Unique
- Infrastructure ouverte à la population de la Région
- Viabilité à long terme

- Plus-value du projet dans son domaine
- Clientèle connue ou Public cible défini
- Optimisation des fonds tiers
- Partenariats engagés
- Fonds propres disponibles
- Qualité des ressources engagées

Phases du projet

Chaque projet régional s'inscrivant dans la logique du DISREN est subdivisé en principe en 4 phases distinctes :

	1 Etude de faisabilité	2 Etude de projet	3 Etude de réalisation	4 Réalisation
Cercles DISREN	Prédétermination	Consolidation	Validation	
Organe de validation	Comité de direction ou Conseil intercommunal	Conseil intercommunal (crédit d'étude)	Conseil intercommunal (crédit d'étude)	Conseil intercommunal (crédit de réalisation)
Financement	Budget ordinaire (cotisations)	DISREN	DISREN	DISREN

Un projet DISREN peut être proposé à la Région de Nyon à tout moment (et dans n'importe quelle phase). Mais idéalement, un porteur de projet devra contacter la Région de Nyon dès la phase d'étude de faisabilité, afin de permettre à la Région de Nyon et ses organes de se déterminer sur la pertinence du projet régional et par la même participer à l'élaboration du cahier des charges.

Mécanismes de financement et fonds tiers

Le mécanisme du DISREN est destiné à subventionner des investissements et non des frais de fonctionnement.

La mutualisation des ressources via le DISREN permet la levée de fonds tiers importants pour la réalisation du projet régional. Il peut s'agir notamment de fonds cantonaux et fédéraux. Les fonds tiers revêtent une part importante du financement du projet.

Les fonds tiers doivent être explicités dans tout préavis DISREN soumis au Conseil intercommunal.

Répartition financière entre les cercles

L'investissement se répartit entre les cercles porteurs A et B en fonction de la nature du projet régional défini et selon leurs propres accords et/ou convention.

Une commune porteur B hors DISREN finance les projets régionaux selon un ratio au minimum de 1.5 du financement de la commune porteur A.

La répartition des participations entre le(s) cercle(s) porteur(s) et solidaire(s) bénéficiaire(s) dépend également de la nature du projet régional. Elle repose néanmoins sur quatre grands principes :

1. Le critère de « famille » : les investissements pour des projets de même nature se font selon les mêmes proportions pour chaque cercle (par exemple, la mobilité douce).
2. Le critère du « coût par habitant » : le coût par habitant du cercle porteur doit être supérieur à celui du cercle solidaire bénéficiaire.
3. Le montant disponible au budget de la Région de Nyon pour le financement des projets régionaux est limité par la contribution maximale annuelle des communes (au maximum environ CHF4.5mio par année). Plan des investissements disponible pour la commission des investissements au moment des discussions sur les préavis DISREN (prévisibilité).
4. Une demande pour un projet régional doit être soumise au Comité de Direction au moins une année avant le vote du préavis au Conseil intercommunal pour ledit projet.

Le mode de répartition des charges d'investissement entre les cercles doit être explicité dans tout préavis DISREN soumis au Conseil intercommunal (CI). La répartition définie au moment du vote du CI ne peut plus être modifiée durant la phase de projet financée par le préavis, quelle que soit sa durée.

En cas d'écart entre les coûts prévus du projet et ses coûts réels une fois réalisé, le montant alloué par la Région de Nyon n'excèdera pas la somme approuvée par le Conseil intercommunal. Il deviendra toutefois proportionnel au coût total du projet si celui-ci est finalement inférieur au coût total budgétisé.

Répartition financière au sein du cercle solidaire bénéficiaire

La répartition financière dans le cercle bénéficiaire se décompose comme suit :

- La moitié du financement repose sur une participation en franc par habitant, sur la base de la population de la commune au 31 décembre précédant le vote du préavis.
- L'autre moitié provient d'une participation sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU¹) lissés sur les trois années précédant le vote du préavis.

Ces informations sont disponibles dans le décompte pour la péréquation intercommunale mis à disposition par le Canton de Vaud chaque année.

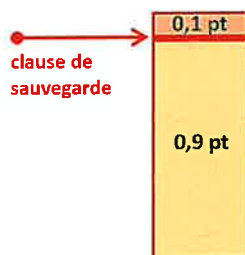
La clé de répartition est définie lors du premier exercice comptable, celle-ci n'est plus modifiée.

Il existe des règles quant à la contribution maximale du cercle solidaire. Le montant annuel consenti ne peut excéder 0.9 point d'impôt communal. Au-delà la clause de sauvegarde peut être activée.

¹ IGI : impôt sur les gains immobiliers. DMU : droits de mutation.

Clause de sauvegarde

Quand une commune dépasse 0.9 point d'impôts d'investissement annuel, elle peut demander à activer sa clause de sauvegarde et ainsi ne pas payer les montants supérieurs à ce 0.9 point d'impôts. Le montant dépassant le 0.9 point d'impôt est refacturé aux autres communes selon la même répartition. Cette clause de sauvegarde est limitée à 0.1 point d'impôts par commune.



Maxima des contributions
du cercle solidaire bénéficiaire
(en point d'impôt communal)

Conditions de versement de la subvention

La subvention régionale accordée est un montant maximum. En effet, il s'agit d'un montant avec un plafond fixe défini dans le préavis DISREN. S'il devait y avoir un dépassement de budget lors de la phase de projet subventionnée, le montant de la subvention ne serait pas revu à la hausse. En revanche, si le projet s'avérait être moins onéreux que budgété, seul le montant effectif correspondant au pourcentage défini dans le préavis sera versé en subvention.

Des acomptes de la subvention peuvent être versés pendant la phase de projet, jusqu'à hauteur de 80% du montant total. Le solde est versé à la clôture de la phase du projet.

Si le cercle porteur A abandonne une phase de projet en cours, aucun subventionnement n'est accordé et les éventuels acomptes versés devront être restitués.

Ce procédé est valable pour toutes les phases d'un projet régional.

Facturation aux communes

En principe, l'appel de fonds de la part de la Région de Nyon intervient dans le premier trimestre suivant la votation au Conseil intercommunal. Ceci selon le plan de décaissement suivant : 70% de la somme due la première année, 15% par année pour les deux années suivantes.

Si l'intégralité des fonds n'est pas dépensée pour le financement de la phase de projet, le remboursement du solde interviendra au pro rata et selon la clé de répartition inscrite dans la fiche DISREN du préavis voté par le CI.

Rapports annuels et péréquation

En début de chaque année civile, la Région de Nyon produit un relevé annuel des investissements consentis par chaque commune dans le cadre du DISREN.

En outre, un décompte spécifique à chaque commune lui sera fourni séparément au premier trimestre de l'année suivante. Les dépenses thématiques y sont mises en évidence afin de faciliter aux boursiers communaux l'établissement du questionnaire des dépenses thématiques admises dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Au surplus, un rapport annuel du DISREN sera édité chaque année pour renseigner l'ensemble des communes adhérentes au dispositif.

Accompagnement opérationnel

Un montant correspondant à l'accompagnement opérationnel de la Région de Nyon peut être défini. Il se monte au maximum à 2% du montant de la part d'intérêt régional du projet.

Les détails des frais et leur répartition sont définis dans la convention entre le cercle porteur A et la Région. En règle générale, ce montant sera déduit du versement de la part du cercle solidaire bénéficiaire.

Tannay, le 31 mai 2025

Rapport concernant le préavis numéro 51/25 de la municipalité au Conseil communal, portant sur la reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la Région de Nyon DISREN.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

les membres de votre Commission des finances se sont réunis le 26 mai 2025 en présence de Madame Denise Rudaz, syndique, afin d'examiner le préavis numéro 51/25 de la Municipalité concernant la participation de notre commune au DISREN.

Nous avons lu et analysé le préavis de la Municipalité, nous avons bénéficié des explications de Madame Rudaz, et l'en remercions.

Nous estimons que le DISREN et notre participation à celui-ci constituent un outil d'investissement utile situé entre le niveau de la commune et celui du canton.

Nous attirons votre attention sur le fait que le DISREN devient un dispositif permanent et qu'il faut que les 3/4 des communes valident la reconduction du DISREN pour qu'elle ait lieu. Si 1/4 des communes la refusent, celui-ci prendra fin.

En conséquence, la Commission des finances vous recommande d'approuver le préavis numéro 51/25 de la Municipalité.

Nicole Keyaerts, présidente,
Francois Stettler,
Jean-Marc Keller, excusé
Arcadio Mir, excusé
Arnaud Weil, rapporteur





Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

Où l'exposé de la Municipalité,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE / REFUSE

☐ A l'unanimité ☒ A la majorité

☐ OUI ☒ NON ☐ BLANC ☐ NUL ☐ ABSTENTION

Préavis N°51
Préavis relatif à la reconduction du Dispositif
d'Investissement Solidaire de la Région Yonnaise
(DISREN)

Conformément aux articles 160 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 16.06.2025

Le Président :

Guillaume Bénard



La Secrétaire ad interim :

Sophie Reviol